

SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mars à 20h, le conseil municipal de la commune de VOUGY régulièrement convoqué le seize mars deux mil vingt-six par Madame Catherine DESSEIGNE, maire de VOUGY.

Etaient Présents : Catherine DESSEIGNE David BOUSSAND, Rodolphe SOUCHON, Rosalie SIMON, Hervé BONNEL, Sophie Christophe BOUSSAND, Aurélie CHAMBRON, Albin COELHO, Emmanuelle DANIERE, Alain COUTAUDIER, Odile DEVEAUX, Florent DELABROUSSE, Emilie DUPIN, Nicolas DESVERNOIS, Eliot PROVOT, Raymond, VITURAT

Absents excusés : Elisabeth VALENCE (pouvoir à Emmanuelle DANIERE), Christelle VERGNAUD (pouvoir à Sophie GOUTTENOIRE)

Secrétaire de séance : Rosalie SIMON

Le quorum est atteint.

Catherine DESSEIGNE, maire, remercie les membres du conseil municipal et particulièrement les élus nouvellement installés. Chacun sera amené à travailler dans l'intérêt général de la commune.

Elle présente les pouvoirs remis par Elisabeth VALENCE à Emmanuelle DANIERE et par Christelle VERGNAUD à Sophie GOUTTENOIRE.

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de la séance 20 mars 2026 et l'approuve à l'unanimité. Mme Le Maire apporte néanmoins quelques précisions sur le déroulé de la séance d'installation du conseil municipal.

Catherine DESSEIGNE rapporte les décisions prises par le maire sortant :

Changement tableau électrique du restaurant scolaire	ERELEC	1 250,00 €
Supplément installation vidéoprotection	BOUYGUES TELECOM	7 316,15 €

Mme le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions en cas d'incompréhension.

ETAT DES LIEUX DES DOSSIERS EN COURS

David BOUSSAND explique au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu mardi avec le maire, les adjoints, Robert CLEVENOT et Raymond VITURAT afin de faire le point sur les dossiers en cours.

- Travaux mairie : l'entreprise PONTILLE n'a toujours pas fini la mise aux normes du garde-corps de l'escalier intérieur.

- Ponceau chemin de la Loire : la réfection est quasi achevée. Le décoffrage est en cours. L'arrêt de circulation a été prolongé d'une semaine pour respecter le temps de séchage. Les rochers seront remis en place sur les accotements et des panneaux de signalisation installés. Par ailleurs, il avait été question d'enlever la souche d'un frêne qui empiète sur le ponceau. Christophe BOUSSAND s'interroge sur la nécessité de l'enlever complètement car il y a un risque que les racines soulèvent le chemin ; Il suffirait peut-être de le tailler régulièrement. On vérifiera si l'arbre appartient bien à Jean-François BADOLLE.

- Toiture de la salle des fêtes : à la suite du constat d'un défaut d'étanchéité du toit terrasse de la salle des associations, un expert viendra sur place le 31 mars à 13h30, la commune ayant saisi l'assurance décennale de l'entreprise qui avait réalisé les travaux il y a 10 ans et aujourd'hui liquidée. Raymond VITURAT sera présent.

- La toiture de la bibliothèque/salle du marronnier est terminée.

- Peintures portes de l'église : l'intervention de l'entreprise FONTIMPE a commencé avec le décapage des portes.

- Crépi intérieur de l'église : l'entreprise BARNAY n'interviendra finalement que début mai, après le concert de CANTILENA.

- Au cimetière, il faudra envisager rapidement la création d'un nouveau colombarium. Parallèlement, une procédure de reprise de concessions abandonnées arrive à son terme.

- L'installation de la vidéosurveillance par Bouygues Telecom devrait s'achever fin mars. Une formation est prévue. Seules quelques personnes seront habilitées pour visionner les images. Raymond VITURAT indique quels sont les lieux où seront implantées les caméras. Pouilly-sous-Charlieu s'est également attaché les services de Bouygues Télécom et en est satisfait. Ces installations devraient être dissuasives.

- David BOUSSAND fait part du devis d'ERELEC relatif au re paramétrage des numéros de téléphone faisant l'objet d'un appel par l'alarme anti-intrusion de la salle des fêtes. Il s'élève à 294 € TTC et comprend également la fourniture de 5 badges supplémentaires pour cette même alarme.

- Rénovation énergétique de l'école : David BOUSSAND indique qu'il manque d'éléments et que SERVICES AMO en charge de ce dossier, sera convié à une réunion mardi 31mars. Le retard constaté sur la remise du dossier de consultation des entreprises met à risque la réalisation des travaux initialement planifiée pendant l'été 2026.

-

-

- Quelques élus ont rencontré ce matin les agents au bâtiment technique où ils

ont été très bien accueillis. Ils ont pu visiter les lieux et se rendre compte du matériel dont disposent les agents techniques. David BOUSSAND souligne qu'il est important de continuer à communiquer positivement sur les actions des agents municipaux.

DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

N° 19/2026

Sous-Préfecture du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 80 % de 55.70% soit 44.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 80 % de 21.38% soit 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 80 % de 21.38% soit 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 80 % de 21.38% soit 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 80 % de 21.38% soit 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 80 % de 21.38% soit 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ANNEXE : tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints

NOM Prénom	Fonction	Taux maximal de l'indice brut 1027 en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant attribué
DESSEIGNE Catherine	Maire	55.70%	44.56%	1831.65 €
BOUSSAND David	Adjoint	21.38%	17.10%	702.90 €
SIMON Rosalie	Adjointe	21.38%	17.10%	702.90 €
SOUCHON Rodolphe	Adjoint	21.38%	17.10%	702.90 €
GOUTTENOIRE Sophie	Adjointe	21.38%	17.10%	702.90 €
BONNEL Hervé	Adjoint	21.38%	17.10%	702.90 €

Sophie GOUTTENOIRE remercie les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui accordent en l'ayant élu adjointe. Elle rappelle que les élus ne sont que de passage et son attachement au service public. Elle souhaite que ce mandat soit le reflet d'une vie démocratique, que les décisions soient prises après de réels échanges.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 20/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions dont il devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations consenties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est opportun d'user de la faculté laissée par le législateur de déléguer certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de prendre les 11 décisions suivantes :

1° - De fixer les tarifs des droits de place.

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 10 000 € HT pour les travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros.

8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 1 500 €.

9° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

10° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2 500 €.

11° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DEMANDE** au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- **PREND** acte que la présente délibération est à tout moment révocable.

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° 21/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Vu l'article L. 2121-22 du code générales des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de former les 5 commissions municipales ci-dessous :

- Travaux-Patrimoine-Voirie
- Enfance-éducation-Solidarité
- Vie associative-Culture-Animation et développement local
- Finances-administration générale-Ressources humaines
- Aménagement de l'espace-Cadre de vie-Environnement

Il est rappelé que les commissions municipales sont présidées par le Maire mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un adjoint.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après délibération :

- Décide à l'unanimité la mise en place des 5 commissions énumérées ci-dessus
- Désigne les membres suivants :

COMMISSIONS	PRESIDENCE	MEMBRES
Travaux- Patrimoine-Voirie <u>Adjoint</u> <u>responsable :</u> David BOUSSAND	Catherine DESSEIGNE	Alain COUTAUDIER - Christophe BOUSSAND - Raymond VITURAT - Emilie DUPIN - Albin COELHO - Nicolas DESVERNOIS - Hervé BONNEL
Enfance- éducation- Solidarité <u>Adjointe</u> <u>responsable :</u> Rosalie SIMON		Emmanuelle DANIERE - Aurélie CHAMBRON- Christelle VERGNAUD - Eliot PROVOT - Rodolphe SOUCHON
Vie associative- Culture- Animation et développement local <u>Adjoint</u> <u>responsable :</u> Rodolphe SOUCHON		Elisabeth VALENCE - Eliot PROVOT - Albin COELHO-Emmanuelle DANIERE
Finances- administration générale- Ressources humaines <u>Adjointe</u> <u>responsable :</u> Sophie GOUTTENOIRE	Maire	Florent DELABROUSSE - David BOUSSAND - Alain COUTAUDIER - Raymond VITURAT - Odile DEVEAUX
Aménagement de l'espace-Cadre de vie- Environnement <u>Adjoint</u> <u>responsable :</u> Hervé BONNEL		Florent DELABROUSSE - Nicolas DESVERNOIS - Odile DEVEAUX - Christelle VERGNAUD - Christophe BOUSSAND

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire précise que les prochains conseils municipaux se tiendront le 4^{ème} jeudi du mois, soit le 23 avril, le 28 mai et le 25 juin.

Les horaires seront les suivants :

- Période d'été du 1^{er} avril au 30 septembre : conseils municipaux à 20h30
- Période d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars : conseils municipaux à 20h.

Par ailleurs, Catherine DESSEIGNE fait part des dates de mariages et baptêmes républicains devant être célébrés en mairie. Elle sera absente à certaines de ces dates et déléguera donc ces célébrations.

- L'Etablissement Français du Sang remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la collecte du 13 mars dernier. Les prochaines sont programmées les 21 juillet et le 18 décembre.

- Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) demande les coordonnées du Maire et d'une seconde personne pouvant la suppléer en cas d'absence. David BOUSSAND est désigné.

- Rosalie SIMON a assisté à l'assemblée générale de Ressins Village. Le gros problème rencontré par la structure est le manque d'encadrants. De plus, la directrice est actuellement en arrêt. Il sera nécessaire de la remplacer pour faire fonctionner le centre. A savoir que Vougy mettra la salle Albert Ginot quelques jours en été à disposition du centre pour avoir une solution de repli en cas de mauvais temps. Le terrain de foot sera aussi occupé par un camp. Financièrement, Ressins Village présente des comptes équilibrés.

- Catherine DESSEIGNE explique à l'assemblée qu'à l'issue de la course du lundi de Pâques, c'est la commune qui offre le vin d'honneur à la salle des Fêtes. Il sera nécessaire d'assurer le service, à partir de 18h.

- David BOUSSAND adresse ses remerciements à Raymond VITURAT et à Robert CLEVENOT qui l'aident à prendre connaissance des dossiers en cours. Il remercie également le conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

- Hervé BONNEL adresse également ses remerciements aux membres de l'assemblée qui l'ont élu au poste d'adjoint.

- Emmanuelle DANIERE indique qu'il y a également des travaux de mise aux normes prévus à la crèche cet été. Une demande de subvention a été déposée à la CAF à ce sujet. Le secrétariat fera passer le dossier à David BOUSSAND.

- Florent DELABROUSSE demande s'il est possible d'avoir les codes de connexion au WIFI de la mairie. Le secrétariat se charge de les communiquer à tous. Il semble cependant qu'il y ait un problème de réception dans la salle du conseil municipal. Un répéteur serait sûrement nécessaire.

- Eliot PROVOT demande si le conseil souhaite que les groupes correspondant aux commissions municipales soient intégrés dans WHATSAPP. Ce n'est peut-être pas utile pour l'instant, la communication se faisant désormais par mail.

- Albin COELHO rappelle que la mise en place d'un conseil municipal de jeunes est prévue dans le projet des nouveaux conseillers. Rosalie SIMON indique que plusieurs démarches sont nécessaires au préalable. Elle travaille sur ce projet.

- Raymond VITURAT revient sur le projet d'ombrière du jeu de boules. Le conseil municipal sortant avait souhaité laisser la décision de poursuivre ou pas le projet à la nouvelle équipe. Raymond VITURAT rappelle que ce projet dont la rentabilité avait d'abord été annoncée sur 20 ans semble aujourd'hui plus compliqué, le retour sur investissement ayant été porté à 30 ans. De plus, la baisse du prix de revente de l'électricité annoncée ainsi que les coûts annexes nécessaires à la réalisation du projet (construction d'un nouveau poste électrique, aménagement des abords, revêtement spécial, etc. ...) laissent penser que le reste à charge de la commune pourrait être bien plus important que les 300 000 € annoncés au départ.

Les études réalisées jusqu'à maintenant seraient facturées à la commune pour 5 000 € environ.

David BOUSSAND indique qu'il est difficile de s'engager dès maintenant sur un tel projet. Il est décidé à l'unanimité de laisser le projet en stand-by.

- Raymond VITURAT indique que la commune a été relancée sur un projet d'achat groupé d'énergies pour les particuliers. Il pense que ce genre de groupement pourrait être proposé à l'échelle de Charlieu Belmont Communauté.

- Alain COUTAUDIER évoque le projet de reprise du plan d'eau issu de l'exploitation des carrières par SOGRAP, prévu en fin d'année 2026.

Il faudra se pencher dessus. Thibault GAUBOUR, directeur de la SOGRAP, a prévu de venir rencontrer les élus d'ici quelques semaines.

- Rodolphe SOUCHON indique que Bernard MOULIN ainsi que tous les conseillers sortants qui œuvrent à l'occasion des fêtes de Pâques, ont été invités au repas d'avant course lundi 6 avril.

Madame le Maire clôt la séance à 22h10

ONT SIGNÉ AU REGISTRE
Le Maire, Catherine DESSEIGNE

Rosalie SIMON, secrétaire